

PRIMAIRE

# PROJET ÉDUCATIF 2018-2022

Commission scolaire  
des Draveurs



| Adresse   | Téléphone    | Courriel   |
|---|--------------|--|
| 173, rue de la<br>Châteauguay, Gatineau,<br>Québec, J8P 7T5 | 819 568-6677 | <a href="mailto:chevalblanc@csdraveurs.qc.ca">chevalblanc@csdraveurs.qc.ca</a> |

Commission scolaire des Draveurs

## TABLE DES MATIÈRES

|          |  |                |
|----------|--|----------------|
| <b>1</b> | <b>Définition du projet éducatif</b>   | <b>Page 1</b>  |
| <b>2</b> | <b>Encadrements légaux</b>   | <b>Page 1</b>  |
| <b>3</b> | <b>Groupes ayant collaboré à l'élaboration du projet éducatif</b>  | <b>Page 6</b>  |
| <b>4</b> | <b>Consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif</b>   | <b>Page 6</b>  |
| <b>5</b> | <b>Énoncé de vision de la Commission scolaire des Draveurs</b>   | <b>Page 7</b>  |
| <b>6</b> | <b>Énoncé de vision de l'école en lien avec celui de la Commission scolaire des Draveurs et contexte dans lequel évolue l'établissement primaire</b> | <b>Page 8</b>  |
| <b>7</b> | <b>Enjeux, orientations et objectifs propres à l'établissement en lien avec les consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif</b>    | <b>Page 9</b>  |
| <b>8</b> | <b>Cohérence avec le plan d'engagement vers la réussite</b>  | <b>Page 11</b> |
| <b>9</b> | <b>Adoption du projet éducatif</b>   | <b>Page 16</b> |

# 1

## DÉFINITION DU PROJET ÉDUCATIF

### • Définition

Le Projet éducatif est un outil stratégique permettant de définir et de faire connaître à la communauté éducative d'un établissement d'enseignement les orientations, les priorités d'action et les résultats attendus pour assurer la réussite éducative de tous les élèves, jeunes et adultes. Il est élaboré en réponse aux caractéristiques et aux besoins des élèves qui fréquentent l'établissement d'enseignement ainsi qu'aux attentes formulées par le milieu au regard de l'éducation.

Résultant d'un consensus, il est élaboré et mis en œuvre en faisant appel à la collaboration des différents acteurs intéressés par l'école : les élèves, les parents, le personnel enseignant, les autres membres du personnel de l'école ainsi que des représentants de la communauté et de la commission scolaire.

# 2

## ENCADREMENTS LÉGAUX

### LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

#### Article 36

L'école est un établissement d'enseignement destiné à dispenser aux personnes visées à l'article 1 les services éducatifs prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447 et à collaborer au développement social et culturel de la communauté. Elle doit, notamment, faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement

Elle a pour mission dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire

Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif.

#### Article 37

Le projet éducatif de l'école, qui peut être actualisé au besoin, comporte

- 1° le contexte dans lequel elle évolue et les principaux enjeux auxquels elle est confrontée, notamment en matière de réussite scolaire;
- 2° les orientations propres à l'école et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves;
- 3° les cibles visées au terme de la période couverte par le projet éducatif;
- 4° les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visés;
- 5° la périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec la commission scolaire.

Les orientations et les objectifs identifiés au paragraphe 2° du premier alinéa visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le ministre. Ils doivent également être cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire.

Le projet éducatif doit respecter la liberté de conscience et de religion des élèves, des parents et des membres du personnel de l'école.

**Article 37.1** La période couverte par le projet éducatif doit s'harmoniser avec celle du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa de l'article 459.3

## PROJET ÉDUCATIF

## COMMISSION SCOLAIRE

**Article 209.2** La commission scolaire doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite et du respect, le cas échéant, des modalités prescrites par le ministre en application du premier alinéa de l'article 459.3. À ces fins, elle peut, à la suite de la réception du projet éducatif d'un établissement, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 75 ou 109.1, selon le cas, ou de procéder à des modifications.

**Article 218** La commission scolaire favorise la mise en œuvre du projet éducatif de chaque école et de chaque centre.

**Article 221.1** La commission scolaire s'assure, dans le respect des fonctions et des pouvoirs dévolus à l'école, que chaque école s'est dotée d'un projet éducatif.

## PROJET ÉDUCATIF

## MINISTRE DE L'ÉDUCATION

**Article 459.3** Le ministre peut prescrire à toute commission scolaire des modalités visant la coordination de l'ensemble de la démarche de planification stratégique entre les établissements d'enseignement, la commission scolaire et le ministère.

Il peut en outre, à la suite de la réception du plan d'engagement vers la réussite d'une commission scolaire, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 209.1 ou de procéder à des modifications afin que la période couverte par ce plan soit harmonisée avec celle du plan stratégique du ministère conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa. Il peut aussi faire une telle demande afin que ce plan soit cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère ou qu'il réponde aux attentes signifiées en application de l'article 459.2.

## PROJET ÉDUCATIF

## LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

**Article 74** Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue.

Chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par l'école et la réussite des élèves. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école et de représentants de la communauté et de la commission scolaire.

**Article 75** L'article 75 est remplacé par le suivant :

Le conseil d'établissement transmet à la commission scolaire le projet éducatif de l'école et le rend public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le conseil d'établissement et la commission scolaire en conviennent. Il rend également publique l'évaluation du projet éducatif de l'école. Le projet éducatif et son évaluation sont communiqués aux parents et aux membres du personnel de l'école.

Le projet éducatif prend effet le jour de sa publication.

**Article 83** Le conseil d'établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité.

**Article 96.2** L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant.

**Article 96.6** Le comité des élèves a pour fonction de promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.

Le comité des élèves a également pour fonction de promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école.

Il peut en outre faire aux élèves du conseil d'établissement et au directeur de l'école toute suggestion propre à faciliter la bonne marche de l'école.

## PROJET ÉDUCATIF

## DIRECTION D'ÉCOLE

**Article 96.13** Le directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin :

- 1° il coordonne l'analyse de la situation de l'école de même que l'élaboration, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école;
- 1.1° il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
- 2° il s'assure de l'élaboration des propositions visées dans le présent chapitre qu'il doit soumettre à l'approbation du conseil d'établissement;
- 2.1° il s'assure que le conseil d'établissement reçoit les informations nécessaires avant d'approuver les propositions visées dans le présent chapitre;
- 3° il favorise la concertation entre les parents, les élèves et le personnel et leur participation à la vie de l'école et à la réussite;
- 4° il informe régulièrement le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96.15;

Lorsque le directeur de l'école néglige ou refuse de soumettre à l'approbation du conseil d'établissement une proposition sur un sujet relevant de la compétence du conseil, dans les 15 jours de la date à laquelle le conseil en fait la demande, ce dernier peut agir sans cette proposition.

**Article 96.15** Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues aux paragraphes 5° et 6°, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :

- 1° approuve, conformément aux orientations déterminées par le conseil d'établissement, les programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves;
- 2° approuve les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques;
- 3° approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études;
- 4° approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement

scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire.

- 5° approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique;
- 6° approuve les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif.

Avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3° du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées au paragraphe 4° du premier alinéa, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.

Les propositions des enseignants ou des membres du personnel visées au présent article sont faites selon les modalités établies par ceux-ci lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, selon celles établies par ce dernier.

Une proposition des enseignants ou des membres du personnel sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les 30 jours de la date à laquelle le directeur de l'école en fait la demande, à défaut de quoi le directeur de l'école peut agir sans cette proposition.

Lorsque le directeur de l'école n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel, il doit leur en donner les motifs.

## PROJET ÉDUCATIF

## ENSEIGNANTS

**Article 19** Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant a notamment le droit :

- 1° de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;
- 2° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

**Article 22** Il est du devoir de l'enseignant :

- 1° de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;
- 2° de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre; 3° de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;
- 4° d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;
- 5° de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
- 6° de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;
- 6.1° de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière;
- 7° de respecter le projet éducatif de l'école.

Les autres membres du personnel et les représentants de la communauté doivent collaborer à la mise en œuvre du projet éducatif.

**3****GROUPES AYANT COLLABORÉ À L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF**

|                                    |   |   |
|------------------------------------|---|---|
| Membres du comité de pilotage      | - Diane Labrecque (enseignante)<br>- Isabelle Roy (enseignante)<br>- Julie Cloutier (enseignante)   | - Julie Racine (enseignante au préscolaire)<br>- Karine Larochelle (enseignante de musique)<br>- Julie Mathieu (responsable du service de garde)  |
| Membres du conseil d'établissement | - Valérie Dionne (présidente)<br>- Antoine Sadia (parent)<br>- Geneviève Raymond (parent)<br>- David Lemieux (parent)<br>- Stéphanie Stuart (parent)<br>- Sandra Valcourt (parent)<br>- Sylvie Pelletier (parent) | - Geneviève Bégin (enseignante)<br>- Isabelle Mondor (enseignante)<br>- Tammy Girard (enseignante)<br>- Diane Labrecque (enseignante)<br>- Caroline Lamanque (membre professionnel)<br>- Annick Grosseau (membre du soutien)<br>- Julie Mathieu (responsable du service de garde) |
| Membres de l'équipe-école          |   |   |
| Partenaires externes               |   |   |
| Membres de la direction            | - Patrick Courville   | - Judith Trudel   |

**4****CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF**

- **Questionnaire**

**Destinataires : Élèves**

Date : Décembre 2018

Nombre de réponses : 134

- **Questionnaire**

**Destinataires : Parents**

Date : Décembre 2018

Nombre de participants : 161

- **Questionnaire**

**Destinataires : Membres du personnel**

Date : Décembre 2018

Nombre de participants : 29

La Commission scolaire des Drapeurs se définit comme une organisation apprenante et inclusive qui mise sur la rigueur, l'engagement, la concertation, la compétence et l'esprit d'ouverture de son personnel et de son équipe de gouvernance. Sa mission éducative (instruire, socialiser et qualifier) se concrétise par des projets novateurs sollicitant la collaboration et la souplesse afin de favoriser l'émergence de l'expertise collective. Mobilisées par l'esprit d'équipe, les actions politiques, administratives et éducatives s'appuient sur les compétences de son personnel, les forces de ses réseaux et de ses partenaires ainsi que la recherche de l'amélioration continue basée sur les données probantes des recherches en sciences de l'éducation. Le développement professionnel de son personnel est le fruit de sa formation continue, de son travail collaboratif et de la valorisation constante de ses réalisations. Le dynamisme et la qualité du rayonnement de ses établissements sont fondés sur une répartition équitable des ressources au service de la réussite des élèves et au développement de la communauté qu'elle dessert tant sur les plans culturels, sociaux qu'économiques. De plus, la Commission scolaire des Drapeurs fait état auprès de la population, dans son rapport annuel et lors d'une assemblée publique, des résultats obtenus face aux objectifs et aux cibles préétablis.

Nous valorisons la compétence, la persévérance et la fierté des réussites.

Nous valorisons l'engagement, la responsabilisation et la collaboration.

Nous valorisons le respect, l'inclusion et l'équité.

Nous valorisons la coopération, le partenariat et le développement de notre communauté.

Nous valorisons l'école publique.

La Commission scolaire des Drapeurs priorise le maintien d'un haut niveau de rigueur et d'expertise dans un monde en constant changement. Dynamique, elle s'appuie sur les forces de son personnel et de ses partenaires. Ouverte sur son milieu et dans le respect du principe de subsidiarité, elle contribue au développement continu de ses élèves et de sa communauté tout en s'assurant d'une répartition juste et équitable des ressources. La direction générale de la commission scolaire met en œuvre un processus de suivi soutenu auprès des directions d'établissement afin de vérifier la progression des cibles identifiées pour chacun des buts ministériels préalablement définis. Dans une perspective de gestion axée sur les résultats, elle entend mettre en œuvre le cycle de régulation suivant dans la mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite :

- Collecter des données sur les résultats obtenus.
- Comparer ces résultats à ceux recherchés;
- Analyser les pratiques associées aux résultats;
- Identifier les pratiques gagnantes et déterminer les correctifs requis;
- Mettre en application les correctifs retenus;
- Rencontrer les directions d'établissement régulièrement, dans une perspective de supervision de la mise en œuvre de leur projet éducatif et du suivi des élèves vulnérables (Régulation en collaboration avec les directions adjointes si applicable).

*Source : Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 entre le Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur et la Commission scolaire des Drapeurs.*

L'école du Cheval-Blanc se définit comme un établissement scolaire dynamique et novateur orienté vers le bien-être et la réussite de ses élèves. Conscient des innombrables bénéfices associés à l'expertise partagée, son personnel hautement qualifié s'inscrit dans un processus d'apprentissage mutuel et de collaboration continue. Soucieuse de mettre en œuvre des stratégies d'enseignement et des techniques d'intervention optimales, l'équipe-école du Cheval-Blanc croit dans sa formation continue de même que dans la portée des données probantes issues de la recherche en éducation.

Désireuse de mettre tout en œuvre pour prévenir le décrochage scolaire, l'école du Cheval-Blanc veille à l'orchestration de divers types d'activités scolaires et parascolaires à la fois variées et stimulantes qui rejoignent les intérêts de l'ensemble de sa clientèle comme la lecture, les arts, les sciences, les technologies de l'information et des communications, les sports, etc., sans oublier bien sûr tout ce qui est en lien avec l'enseignement du français et des mathématiques. Dans le même ordre d'idées, son service de garde constitue également un milieu où il fait bon vivre et où les élèves s'épanouissent au sein d'un environnement plus ludique, mais tout aussi pédagogique.

Nous valorisons l'engagement.

Nous valorisons la cohésion.

Nous valorisons la bienveillance.

Nous valorisons le sentiment d'appartenance au milieu.

Au cours des cinq prochaines années, l'école du Cheval-Blanc fera tout ce qui est en son possible pour soutenir la Commission scolaire des Drapeurs dans la poursuite des cibles qu'elle s'est fixées dans le cadre de l'élaboration de son Plan d'engagement vers la réussite. Pour ce faire, l'école du Cheval-Blanc s'engage notamment à :

- Créer des communautés d'apprentissage professionnelles;
- Orchestrer des rencontres collaboratives axées sur l'identification de pratiques pédagogiques garantes de succès;
- Effectuer un suivi rigoureux des résultats de ses élèves, particulièrement ceux en situation de vulnérabilité, en lien avec les cibles établies par la commission scolaire;
- Analyser ses pratiques en fonction des résultats attendus;
- S'inspirer des données probantes issues de la recherche en éducation.

L'école du Cheval-Blanc a ouvert ses portes à la rentrée scolaire 2018-2019. Au moment d'écrire ces lignes, elle a donc moins d'une année de vécu. Attendue depuis longtemps dans le quartier, l'école du Cheval-Blanc a accueilli, en septembre dernier, des élèves qui, pour la plupart, appartenaient aux territoires des autres écoles du secteur de l'Aéroport selon la répartition approximative suivante : 60% de la Sablonnière, 25% du Bois Joli, 8% des Belles-Rives et 7% d'ailleurs.

Notre clientèle est actuellement composée de quelque 620 élèves dans une proportion quasi égale de garçons et de filles. En 2019-2020, nous prévoyons en accueillir plus de 650. Environ 23% de nos élèves ont un plan d'intervention actif. Par ailleurs, 4,5% de notre clientèle est issue d'une clientèle immigrante de première génération. Sur le plan social, nous ne disposons actuellement que de données fragmentaires puisque nous ne connaissons pas encore l'indice de milieu socio-économique (IMSE) associé à notre établissement. Cependant, les données recueillies en 2011 lors de l'Enquête nationale auprès des ménages de Statistiques Canada révèlent que le taux de chômage du District de la Rivière-Blanche est l'un des plus bas de la Ville de Gatineau.

La plupart de nos élèves habitent dans le quartier de Rivière-Blanche entourant l'école ou le secteur près de l'école du Bois-Joli à quelques rues au nord. Un peu plus du tiers de notre clientèle est transporté par autobus en vertu de la politique en vigueur à la Commission scolaire des Draveurs.

Plusieurs organismes ayant pignon sur rue près de l'école contribuent à notre mission et constituent des partenaires dont le Centre de Pédiatrie Sociale de Gatineau, Adojeune et le Centre communautaire St-Gérard ainsi que l'Association récréative de Templeton.

Sur le plan architectural, l'école du Cheval-Blanc est construite sur trois étages et sa cour qui sert aussi de débarcadère est située sur son côté sud. Parmi ses particularités les plus notoires, mentionnons sa fenestration ultra abondante, sa bibliothèque dotée d'une volumétrie sur deux étages, de même que son local du service de garde et ses locaux polyvalents dont les plafonds sont aussi d'une hauteur supérieure et munis de panneaux insonorisant. L'école est également équipée d'un système de géothermie alimenté par une trentaine de puits disposés sous son stationnement. Ces spécificités font de notre école un milieu attrayant et stimulant qui favorise le développement et à la rétention des apprentissages chez nos élèves.

Notre établissement se distingue aussi par ses projets novateurs tels que la création d'une zone de bousculade supervisée dans sa cour d'école et celle de son local « bougeotte » notamment destiné aux élèves ressentant le besoin d'effectuer une décharge motrice.

Les réponses aux questionnaires qui ont été complétés par les parents, les élèves et les membres du personnel en décembre dernier nous ont aidé à préciser nos enjeux, nos objectifs et nos orientations pour les années 2018 à 2022.

Globalement, nos parents considèrent entretenir d'excellentes relations avec nos enseignantes et nos enseignants. Entre autres choses, ils affirment que la communication école-famille soutenue par l'entremise de divers moyens (courriels, téléphone, agenda, réseaux sociaux, etc.) est à la fois efficace et appréciée. Qui plus est, la quasi-totalité de nos parents prétendent se sentir à l'aise de discuter avec nos enseignants. Fait notoire également, 88% de nos parents (141/161) évaluent leur niveau de satisfaction à l'égard de l'école en général comme étant plutôt satisfaisant ou très satisfaisant. En contrepartie, l'analyse des résultats du questionnaire complété par nos parents nous permet de constater que ces derniers sont préoccupés par le développement du sentiment d'appartenance au milieu ainsi que par l'offre d'activités parascolaires. Bien qu'il soit possible d'établir un lien corrélatif entre ce constat et le fait que notre école ne

comptait que quelques mois d'existence au moment de la passation du questionnaire, nous partageons les préoccupations émises par nos parents à ces égards.

En ce qui concerne les membres de notre personnel, les plus grandes forces qui ressortent de l'analyse des réponses à notre questionnaire se rapportent aux relations harmonieuses et au climat relationnel positif au sein de l'équipe-école, au travail collaboratif, à la qualité de notre service de garde, de même qu'à la présence et à l'accessibilité de la direction. Toutefois, les membres du personnel témoignent de préoccupations importantes relativement à l'application de notre code de vie ainsi qu'à la qualité des relations que nos élèves entretiennent avec leurs pairs. À ces égards, nous comptons mettre en place diverses stratégies dès la rentrée scolaire 2019.

Et les derniers mais non les moindres, ceux-là mêmes qui incarnent la raison d'être de notre établissement scolaire, nos élèves, considèrent que leurs enseignants croient dans leur capacité à réussir leur parcours scolaire. De surcroît, la grande majorité d'entre eux croient également qu'ils ont le potentiel pour réussir à l'école. Nos élèves sont conscients des matières dans lesquelles ils réussissent bien de même que celles pour lesquelles ils éprouvent davantage de difficulté et ils sont d'avis que l'école leur donne la chance de se reprendre et de s'améliorer. Par ailleurs, ils considèrent avoir été bien accueillis lors de leur arrivée en août dernier. Cependant, nos élèves croient que l'école aurait intérêt à souligner davantage leurs bons coups. Ils croient aussi qu'elle pourrait en faire plus pour prévenir l'intimidation et la violence. De façon encore plus importante, une minorité non négligeable parmi eux prétendent ne pas aimer l'école. L'équipe-école est déjà à pied d'œuvre pour adresser les préoccupations exprimées ici par ses élèves.

Suivant l'analyse des résultats obtenus aux trois questionnaires énumérés ci-dessus, le comité de pilotage dans un premier temps, puis l'ensemble de l'équipe-école ont pris l'engagement, au cours des prochaines années, de mettre tout en œuvre pour accroître et pour mousser le sentiment d'appartenance au milieu. En effet, nous sommes convaincus qu'en rendant l'école du Cheval-Blanc davantage attrayante pour l'ensemble de nos élèves, nous favoriserons leur adhésion et leur persévérance scolaire pour ultimement les amener à réussir et ainsi contribuer positivement à l'atteinte des cibles de la Commission scolaire des Draveurs.

**Cible CSD**

**Objectif 2 :** D'ici 2030, réduire de moitié les écarts de réussite entre différents groupes d'élèves

**Objectif 6 :** D'ici 2030, ramener à 10% la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire, dans le réseau public

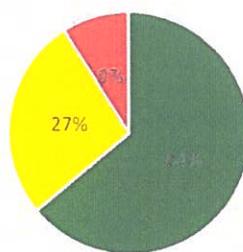
| Cible 2022 MEES  | Situation actuelle CSD  | Cible 2022 CSD   | Indicateurs   |
|--|---|--|---|
| <p><u>Écarts (cohorte 08-09)</u><br/>Garçons vs filles : 10,1% à 6,1%**<br/>EHDA et régulier : 34,1% à 25,3%<br/>Élèves issus de l'immigration : 4,1% à 3%**</p> <p>Ramener de 12,6% à 11,4% la proportion des élèves entrants à 13 ans ou plus au secondaire</p> <p>*réseau public<br/>**ensemble du Québec</p> | <p><u>Écarts (cohorte 08-09)</u><br/>Garçons vs filles : 4,3%<br/>EHDA et régulier : 41,8%<br/>Immigration : +4,3%</p> <p><u>Écarts (cohorte 09-10)</u><br/>Garçons vs filles : 6,3%<br/>EHDA et régulier : 38,25%<br/>Immigration : 8,9%</p> <p>Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus :<br/>7,8% (15-16)<br/>9,6% (16-17)</p> | <p>Garçons vs filles : 4,3%<br/>EHDA et régulier : 34,1%<br/>Immigration : 4,1%</p> <p>Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8%</p> | <p>Taux de diplomation et de qualification après 7 ans</p> <p>Proportion des élèves de 13 ans ou plus, au moment de leur entrée au secondaire</p> |

**Portrait école**

Comme aucun élève ne fréquentait l'école du Cheval-Blanc avant le début de la présente année scolaire, nous ne disposons actuellement d'aucune donnée relative aux écarts entre les garçons et les filles, les élèves nés au Québec et ceux issus de l'immigration ou encore ceux ayant un plan d'intervention par rapport aux autres. Nous devons donc attendre l'année scolaire 2019-2020 pour être en mesure de mettre ces données en relief. Dans l'intervalle, en conformité avec le plan d'engagement vers la réussite de la Commission scolaire des Draveurs, l'école du Cheval-Blanc s'engage à mettre tout en œuvre pour hausser les résultats de ses élèves, notamment en lecture et en résolution de problème.

En lecture, à la fin de la première étape en novembre 2018, parmi nos 56 élèves de 6<sup>e</sup> année, 9% étaient en échec, 27% obtenaient un résultat entre 60% et 69% et 64% obtenaient un résultat de 70% et plus.

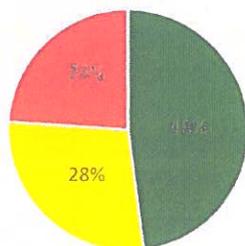
Résultats des élèves de 6e en lecture à la fin de la 1ère étape



- Élèves ayant un résultat de 70% ou plus; 64%
- Élèves ayant un résultat entre 60 et 69%; 27%
- Élèves ayant un résultat inférieur à 60%; 9%

Toujours en lecture, à la fin de la deuxième étape en février 2019, parmi nos 58 élèves de 6<sup>e</sup> année, 24% étaient en échec, 28% obtenaient un résultat entre 60% et 69% tandis que 48% seulement obtenaient un résultat de 70% et plus.

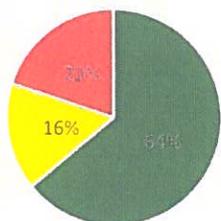
Résultats des élèves de 6e en lecture  
2e étape (2019)



- Élèves ayant un résultat de 70% ou plus; 48%
- Élèves ayant un résultat entre 60 et 69%; 28%
- Élèves ayant un résultat inférieur à 60%; 24%

En résolution de problème, à la fin de la première étape en novembre 2018, parmi nos 56 élèves de 6<sup>e</sup> année, 20% étaient en échec, 16% obtenaient un résultat entre 60% et 69% et 64% obtenaient un résultat de 70% ou plus.

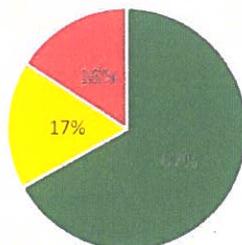
Résultats des élèves de 6e année en  
résolution de problèmes à la 1ère  
étape



- Élèves ayant un résultat de 70% ou plus; 64%
- Élèves ayant un résultat entre 60 et 69%; 16%
- Élèves ayant un résultat inférieur à 60%; 20%

Toujours en résolution de problème, à la fin de la deuxième étape en février 2019, parmi nos 58 élèves de 6<sup>e</sup> année, 16% étaient en échec, 17% obtenaient un résultat entre 60% et 69% et 67% obtenaient un résultat de 70% ou plus.

Résultats des élèves de 6e année en  
résolution de problèmes à la 2e étape



- Élèves ayant un résultat de 70% ou plus; 67%
- Élèves ayant un résultat entre 60 et 69%; 17%
- Élèves ayant un résultat inférieur à 60%; 16%

Les données énumérées ci-dessus relativement à la performance de nos élèves en lecture et en résolution de problèmes sont préoccupantes. C'est pourquoi les membres du personnel de l'école du Cheval-Blanc travaillent depuis déjà plusieurs mois à l'élaboration d'un plan d'action qui permettra à nos élèves d'accroître leurs résultats.

Par ailleurs, la Commission scolaire des Draveurs vise ramener à 7,8% ou moins la proportion d'élèves entrant au secondaire à 13 ans ou plus. À la prochaine rentrée scolaire en septembre 2019, 13,8% des élèves finissants de l'école du Cheval-blanc auront 13 ans ou plus lors de leur entrée au secondaire. Cette cible constituera donc un défi important pour notre milieu.

| <b>Cible 2022 CSD</b>   | <b>Situation actuelle école pour les compétences «Lire et résoudre» 6<sup>e</sup> année</b>   | <b>Indicateurs de suivi pour les compétences «Lire et résoudre» 6<sup>e</sup> année</b>  |
|---|---|--|
| Garçons vs filles : 4,3%<br>EHDAA et régulier : 34,1%<br>Immigration : 4,1%<br>Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus :<br>7,8%   | À la fin de la 2 <sup>e</sup> étape, 48% de nos élèves de 6 <sup>e</sup> année obtenaient un résultat de 70% ou plus en lecture. À la fin de la 2 <sup>e</sup> étape, 67% de nos élèves de 6 <sup>e</sup> année obtenaient un résultat de 70% ou plus en résolution de problèmes. | Taux de réussite de nos élèves de 6 <sup>e</sup> année en lecture et en résolution de problèmes aux épreuves ministérielles.     |
| <b>Objectif école</b>   | <b>Situation actuelle de l'école</b>  | <b>Indicateurs de suivi</b>  |
| D'ici 2022, réduire la proportion d'élèves vulnérables et en échec sur la base des résultats obtenus à l'épreuve ministérielle de français lecture fin 3 <sup>e</sup> cycle.        | À la fin de la 2 <sup>e</sup> étape 2019, 52% de nos élèves obtenaient un résultat inférieur à 70% en français lecture fin 3 <sup>e</sup> cycle.  | Proportion d'élèves vulnérables et en échec lors de l'épreuve ministérielle de français lecture fin 3 <sup>e</sup> cycle.        |
| D'ici 2022, réduire la proportion d'élèves vulnérables et en échec sur la base des résultats obtenus à l'épreuve ministérielle de résolution de problèmes fin 3 <sup>e</sup> cycle. | À la fin de la 2 <sup>e</sup> étape 2019, 33% de nos élèves obtenaient un résultat inférieur à 70% en résolution de problèmes fin 3 <sup>e</sup> cycle.   | Proportion d'élèves vulnérables et en échec lors de l'épreuve ministérielle de résolution de problèmes fin 3 <sup>e</sup> cycle. |
| D'ici 2022, ramener à 7,8% ou moins la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire.  | Cette année, 13,8% de nos élèves finissants (8/58) auront 13 ans ou plus lors de leur entrée au secondaire.   | Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire.  |

## Cible CSD

| <b>Objectif 4 : D'ici 2030, porter à 90% le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4<sup>e</sup> année du primaire, dans le réseau public</b> |                               |                       |  |
|--|-------------------------------|-----------------------|--|
| <b>Cible 2022 MEES</b>   | <b>Situation actuelle CSD</b> | <b>Cible 2022 CSD</b> | <b>Indicateurs</b>   |
| N/A  | 87% (juin 2017)               | 90%                   | Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture en français de la 4 <sup>e</sup> année du primaire |

## Portrait école

La moyenne de nos élèves de 4<sup>e</sup> année à l'épreuve unique du MEES en juin 2018 était de 69%. Parmi les 86 élèves qui ont passé l'épreuve, 20% ont échoué et 31% ont obtenu un résultat entre 60% et 69%. Ainsi, plus de la moitié de nos élèves ont obtenu un résultat inférieur à 70%.

Plus récemment, à la 2<sup>e</sup> étape en février dernier, 10% de nos élèves de 4<sup>e</sup> année étaient en échec en écriture alors que 33% obtenaient un résultat se situant entre 60% et 69%.

Dans la mesure où seulement 80% de nos élèves ont réussi l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement de la 4<sup>e</sup> année du primaire en juin 2018, nous devons, au cours des prochaines années, faire tout ce qui est en notre possible pour nous rapprocher de la cible de 90% de taux de réussite établie par la commission scolaire.

| <b>Cible 2022 CSD</b>   | <b>Situation actuelle école<br/>Épreuve ministérielle<br/>d'écriture 4<sup>e</sup> année</b>      | <b>Indicateurs de suivi<br/>Épreuve ministérielle<br/>d'écriture 4<sup>e</sup> année</b>                                   |
|---|---|--|
| 90%   | 80%   | Proportion des élèves ayant réussi l'épreuve ministérielle en français écriture, à la fin du 2 <sup>e</sup> cycle          |
| <b>Objectif école</b>   | <b>Situation actuelle de l'école<br/>Résultats à l'épreuve<br/>unique du MEES 2018</b>            | <b>Indicateurs de suivi</b>  |
| D'ici 2022, réduire la proportion d'élèves vulnérables et en échec sur la base des résultats obtenus à l'épreuve ministérielle de français écriture fin 2 <sup>e</sup> cycle. | À l'épreuve ministérielle de juin 2018, 51% de nos élèves obtenaient un résultat inférieur à 70%. | Proportion d'élèves vulnérables et en échec lors de l'épreuve ministérielle de français écriture fin 2 <sup>e</sup> cycle. |

Extrait du procès-verbal du C.É. de l'établissement :



CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DU CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du livre des délibérations du conseil d'établissement de l'école du Cheval-Blanc.

(# de résolution 1819-05-11) ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF 2018-2022 DE L'ÉCOLE DU CHEVAL-BLANC

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 37 et 74 de la Loi sur l'Instruction publique, le conseil d'établissement doit adopter le projet éducatif de l'école, voir à sa réalisation et procéder à son évaluation;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 209.2 de la Loi sur l'Instruction publique, la Commission scolaire des Drapeurs doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite;

Il est proposé par madame Valérie Dionne d'adopter le projet éducatif 2018-2022 de l'école du Cheval-Blanc.

Adoptée à l'unanimité

VRAIE COPIE d'une résolution adoptée par les membres du conseil d'établissement de l'école du Cheval-Blanc à leur séance du 21 mai 2019 à laquelle il y avait quorum.

Signature de la direction d'établissement

27 mai 2014  
Date

Signature de la Direction générale *ADJUTE*

19 mai 2019  
Date

173, rue de la Châteauguay Gatineau (Québec) J8P 7T5 Téléphone : 819 568-6677 [chevalblanc@csdrapeurs.qc.ca](mailto:chevalblanc@csdrapeurs.qc.ca)